

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 novembre 2025

Convocation du 19 novembre 2025

N° 2025_11_001

Objet : Economie – Consultation pour avis sur les propositions de dimanches autorisés à l'ouverture pour les commerces de détail non alimentaires de la commune de Ruoms pour 2026

Le 25 novembre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à SALAVAS, salle communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Marianne PAILLERON, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE

Absents : Françoise HOFFMAN, Maryse RABIER

Pouvoirs : Richard ALZAS à René UGHETTO, Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT, Françoise PLANTEVIN à Anne-Marie POUZACHE, Carole VANESSE à Nicolas CLEMENT

Secrétaire de Séance : Claude BENAHMED

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 37

Vote contre : pour : 37 abstention :

Vu les statuts de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche notamment en matière économique ;

Vu les articles L3132-26 à L3132-27-1 du Code du Travail relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire

Vu le courrier de sollicitation du Maire de Ruoms du 20/10/2025 demandant avis pour les dimanches du Maire pour 2026 ;

Claude BENAHMED, Vice-Président en charge du développement économique et du tourisme, rappelle que le code du travail n'autorise pas les commerces de détail non-alimentaire à déroger au repos hebdomadaire dominical.

Le Vice-Président précise que des dérogations peuvent être accordées par le Maire concernant le repos hebdomadaire dominical, dérogations nommées « les dimanches du Maire » qui peuvent être au nombre maximum de douze par an.

Pour que ces dérogations soient valables, le conseil municipal doit arrêter par délibération jusqu'à douze dates de dimanches au maximum.

Si ce nombre de dimanches excède cinq, l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre doit être consulté.

Les dimanches du Maire doivent être arrêtés au plus tard le 31 décembre pour l'année suivante.

Le Vice-Président présente les dates de dimanches soumises par la commune de Ruoms pour l'année 2026 :

- Pour les commerces de détails alimentaires :
 - o Le dimanche 5 juillet 2026

SLOW

- Le dimanche 12 juillet 2026
- Le dimanche 19 juillet 2026
- Le dimanche 26 juillet 2026
- Le dimanche 2 août 2026
- Le dimanche 9 août 2026
- Le dimanche 16 août 2026
- Le dimanche 23 août 2026
- Le dimanche 20 décembre 2026
- Pour les commerces de détails non alimentaires :
 - Le dimanche 4 octobre 2026
 - Le dimanche 11 octobre 2026
 - Le dimanche 18 octobre 2026
 - Le dimanche 25 octobre 2026
 - Le dimanche 1 novembre 2026
 - Le dimanche 8 novembre 2026
 - Le dimanche 15 novembre 2026
 - Le dimanche 22 novembre 2026
 - Le dimanche 29 novembre 2026
 - Le dimanche 6 décembre 2026
 - Le dimanche 13 décembre 2026
 - Le dimanche 20 décembre 2026

Le Président invite le conseil communautaire à prendre connaissance des dates arrêtées par la commune de Ruoms pour l'année 2026,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

A pris connaissance des dates de dimanches du Maire présentées par la commune de Ruoms pour l'année 2026.

Autorise le Président à signer tout acte administratif se rapportant à la présente délibération,

Le Président

Luc PICHON

Le Secrétaire de séance

Claude BENAHMED

